

PROMULGATION – RÈGLEMENTS 01-279-56 et 01-279-57

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018, les règlements suivants :

01-279-56 **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)**

01-279-57 **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655**

Ces règlements n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum, ont reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, et sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés le 24 août 2018 par le greffier adjoint de la Ville de Montréal.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 24 août 2018 et peuvent être consultés au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Prenez note qu'à compter du 1^{er} octobre les avis publics émis par l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie seront diffusés uniquement sur le site web à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rpp/avispublics et sur twitter #avispublicsrpp.

Fait à Montréal, ce 4 septembre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement
Arnaud Saint-Laurent